

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE690

présenté par

M. Denaja, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 35, après le mot : « décision », insérer les mots : « devenue définitive ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.